

MAIRIE DE LAILLY

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le vendredi 15 novembre 2019 à 20 heures 00, sous la présidence de **Madame Christiane CROSIER**

Présents : Madame Christiane CROSIER, Monsieur Joël PENON, Monsieur Jean-Charles VAN MELE, Madame Géraldine LEON, Monsieur Vincent CROSIER, Madame Jacqueline PERINAUD, Monsieur Sylvain MASSÉ

Absent représenté : Madame Elisabeth LOISON par Madame Christiane CROSIER

Absent excusé : M. DELAYE Jean-Fabrice, Mme. SICARD Caroline, M. MOIGNE Alain

Secrétaire de séance : Joël PENON



Ordre du jour:

Désignation du secrétaire de séance

Délibération portant sur acceptation de l'avis de projet du PLUI

Délibération portant sur l'acceptation de l'adhésion de la communauté de Commune au syndicat mixte yonne Médián.

Délibération portant sur l'indemnité du receveur municipal.

Délibération portant sur la demande de subvention pour un séjour scolaire.

Délibération portant sur le Noël des enfants

Délibération portant sur le Bail de l'EARL Crosier

Devis de travaux sur bâtiments communaux

Avis sur la convention d'avant projet pour les travaux de dissimulation rue du Sauvageon.

Remerciements subventions (Résonances de Vauluisant).

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Projet PLUI (DE 2019 38)

Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la CCVPO

Madame le Maire rappelle :

- le PLUi de la CCVPO a été arrêté en date du 20 août 2019.

- Il a été soumis aux personnes publiques associées à l'élaboration ainsi qu'aux

communes membres pour apporter leur avis sur les pièces du dossier les concernant (plan de zonage de la commune, Règlement du PLUi et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP))

- Dans ce cadre et avant l'enquête publique, il est demandé au conseil municipal d'apporter ses avis et remarques qui seront portés à l'enquête publique afin d'adapter si nécessaire les documents les concernant.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 août 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi et le soumettant notamment aux communes membres dans la limite des documents les concernant directement

Entendu l'exposé de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix :

- donne un avis favorable aux documents les concernant (plans de zonage de la commune, règlement et OAP)

Adhésion au syndicat Yonne Médian (DE 2019 39)

- **GEMAPI : Adhésion au syndicat Yonne Médian**

Vu l'article L5721-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral PREF/DCL/BCL/2018/2812 du 17 décembre 2018 portant création au 1er janvier 2019 d'un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-11 du 27 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu l'arrête préfectoral 2019/1061 du 26 Août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Considérant que la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est aujourd'hui compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour les compétences définies aux 1 , 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

1 ° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2 ° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5⁰ La défense contre les inondations et contre la mer ;

8⁰ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que le Syndicat Mixte Yonne Aval n'a pas été constitué pour les communes relevant de la CCVPO soit une partie des territoires de : Les Clérimois, Cerisiers, Villechétive et Arces-Dilo (Pour les ruisseaux de la Gaillarde et de Mauvotte, l'Oreuse et le ru de St Ange)

Considérant que, par délibération 48-2019 en date du 23 septembre 2019, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe a décidé d'adhérer au syndicat Yonne médian portant la compétence GEMAPI pour ce qui concerne les compétences les missions définies aux 1, 2, 5, et 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. (Les autres compétences non exercées par le Syndicat Mixte restent exercées par la CCVPO)

Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix ,

Approuve l'adhésion de la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe au Syndicat Mixte Yonne Médian.

Indemnité du Receveur Municipal (DE 2019 40)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

–décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

–accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat et proratisé pour l'année 2019.

–précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame BOURGEOIS, Receveur municipal,

–lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour l'année 2019, le montant de l'indemnité allouée à Mme. BOURGEOIS s'élève à 127.23 euros.

Par 8 voix pour, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Accepte de verser cette indemnité

indemnité receveur principal M. ALLEZY (DE 2019 41)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

– décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

– accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat et proratisé pour l'année 2019.

– précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. ALLEZY, Receveur municipal,

– lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour l'année 2019, le montant de l'indemnité allouée à M. ALLEZY s'élève à 63.61 euros.

Par 8 voix pour, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Accepte de verser cette indemnité

Subvention séjour scolaire (DE 2019 42)

Madame le Maire transmet aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de la part de l'école élémentaire Saint Exupéry pour un montant de 249 euros.

Après en avoir délibéré à le Conseil Municipal décide par 8 voix pour :

- d'attribuer cette subvention

Noel des enfants 2019 (DE 2019 43)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A organiser une animation de fin d'année le vendredi 6 décembre 2019 pour les enfants avec la société WOLF Animations pour un montant de 400 euros.
- A signer les contrats et engager les dépenses s'y rapportant

Bail de L' EARL CROSIER (DE 2019 44)

Madame CROSIER faisant valoir ses droits à la retraite, et étant titulaire d'un bail pour Oha 59a 60ca jusqu'au 31/12/2020, son fils Vincent CROSIER souhaiterait reprendre le bail.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour, d' accepter ce changement de locataire.

Un bail de 9 ans va être édité à partir du 01/11/2019.

Charge le Maire de la rédaction du bail et l'autorise à le signer.

Devis de travaux sur bâtiments communaux

Porte issue de secours de la Salle de fêtes: Le devis de la société GESSERAND est retenu.

Création voie d'accès pompiers : Le devis de M. MELIN est retenu.

Serrure du portail : le devis de la société MUNIER est retenu.

Avis sur la convention d'avant projet pour les travaux de dissimulation rue du Sauvageon.

Le Conseil demande à ce qu'un devis soit fourni par le SDEY et que Mme. Le Maire se renseigne auprès des différents organismes pour connaître le montant des différentes subventions.

Rmerciements de la subvention de la part de Résonnance de Vauluisant.

Questions diverses

- Les chiens : de nombreux aboiements intmpestifs sont constatés.

- La balayeuse: Changement de calendrier : Elle ne passera que trois fois dans l'année : Avril, Août et décembre. La rue " En Fumée" ne sera faite que si nécessaire.

- Recensement : à partir du 16 janvier 2020.

Agent coordinateur : M. ROUYER Gérard

Agent recenseur : Mme. BOINET Faustine

- Fourrière : Mme. PERINAUD nous avise que la cotisation 2020 sera identique à celle de cette année soit 0.88 euros par habitant.

- Lavoir de Lailly : de la boue à été projetée sur les murs, encore une incivilité ! C'est désolant !!

- Rappel : Vendredi 6 décembre à 18h30 : Noël des enfants.

Dimanche 8 décembre : à partir de 10h00 : Marché de l'Avent

Fin de séance: 22h45